



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 décembre 2018

**Etaient présents** tous les conseillers en exercice sauf Sonia Bultiau pouvoir à Agnès Pelleau, Marie France Tanguy pouvoir à Christophe Colin

**Secrétaire de séance** : Agnès pelleau

**Approbation du procès-verbal de la dernière séance à l'unanimité.**

### participation employeur à la mutuelle

Le Conseil municipal, avec 12 voix pour et 3 abstentions (A Jaouen, R Jaouen et JP Quéméner) **APPROUVE** la participation employeur à la mutuelle santé à hauteur de **15 € par mois** pour les agents publics avec la clause de revalorisation annuelle ci-dessus présentée à **partir du 1<sup>er</sup> mars 2019**.

### participation permis BE

Le conseil municipal, à l'unanimité, **VALIDE** une participation par l'agent à la formation au permis BE à hauteur de 40 % du coût.

### remboursement plantation de haie

Le conseil municipal, avec 9 voix pour, 3 contre (A Jaouen, R Jaouen et JP Quéméner) **et** 3 abstentions (S Troadec, A Riou et M Gouriou) **AUTORISE** ce remboursement pour un montant de 810.63 €

### demande de subvention pour la restauration du maître-autel de la chapelle de Kersaint

Le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** M Le Maire à demander une subvention auprès de l'Etat, du conseil régional et conseil départemental ET à signer tous documents y afférents.

### tarifs camping 2019

Le conseil municipal, à l'unanimité, **VALIDE** comme suit les tarifs 2019 pour le camping de St Gonvel

Tarifs A La Nuitée

	Tarifs 2019
Forfait 2 adultes	12,10 €
Forfait 2 adultes + électricité	15,70 €
Séjournant adulte	4,30 €
Séjournant enfant -13 ans	2,90 €
Emplacement	3,50 €
Electricité	3,60 €
Chien	1,25 €
Garage mort	7 €
Jetons pour machine à laver (avec lessive)	6 €
jetons pour le sèche-linge	2.80 €
Jeton borne camping-car	2,50 €
Véhicule supplémentaire et visiteur gratuit.	0 €

### compte administratif 2018 budget commune

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Christophe Colin, adjoint aux finances, conformément à l'article L 212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité, **VALIDE** le compte administratif ci-dessous :

	INVESTISSEMENT en €	FONCTIONNEMENT en €
Dépenses	403 081.72	1 230 701.69
Recettes	56 403.13	1 604 689.05
Résultat	-346 678.59	373 987.36
<i>Résultat année N-1</i>	<i>169 022.91</i>	<i>459 216.07</i>
<b>Résultat de clôture (avec résultat année N-1)</b>	<b>-177 655.68</b>	<b>833 203.43</b>

### compte de gestion du receveur budget commune

Le conseil municipal, à l'unanimité, **VALIDE** le compte de gestion du receveur pour le budget commune de l'exercice 2018 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

### compte administratif 2018 budget camping

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Christophe Colin, adjoint aux finances, conformément à l'article L 212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité, **VALIDE** le compte administratif ci-dessous :

	INVESTISSEMENT en €	FONCTIONNEMENT en €
Dépenses	648	58 262.12
Recettes	648	60 171.01
Résultat	<b>0</b>	<b>1 908.89</b>
<i>Résultat année n-1</i>	<i>-562.38</i>	<i>20 750.98</i>
<b>Résultat de clôture (avec résultat année N-1)</b>	<b>-562.38</b>	<b>22 659.87</b>

### compte de gestion du receveur budget camping

Le conseil municipal, à l'unanimité, **VALIDE** le compte de gestion du receveur pour le budget camping de l'exercice 2018 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

### modification des statuts de la ccpi : missions en matière d'assainissement

Le conseil municipal, avec 1 voix pour (J Héliès), 4 contre (A Jaouen, R Jaouen, JP Quéméner et S Troadec) et 10 abstentions **NE VALIDE PAS** la modification statutaire

### convention trombines d'iroise

Le conseil municipal, à l'unanimité, **VALIDE** les modalités de participation financière pour l'ALSH intercommunal pour une **Participation totale de 23 877 € annuel** et autorise le Maire à signer la convention.

Le Maire,  
Jean HELIES

Affiché le 7/02/2019 conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.